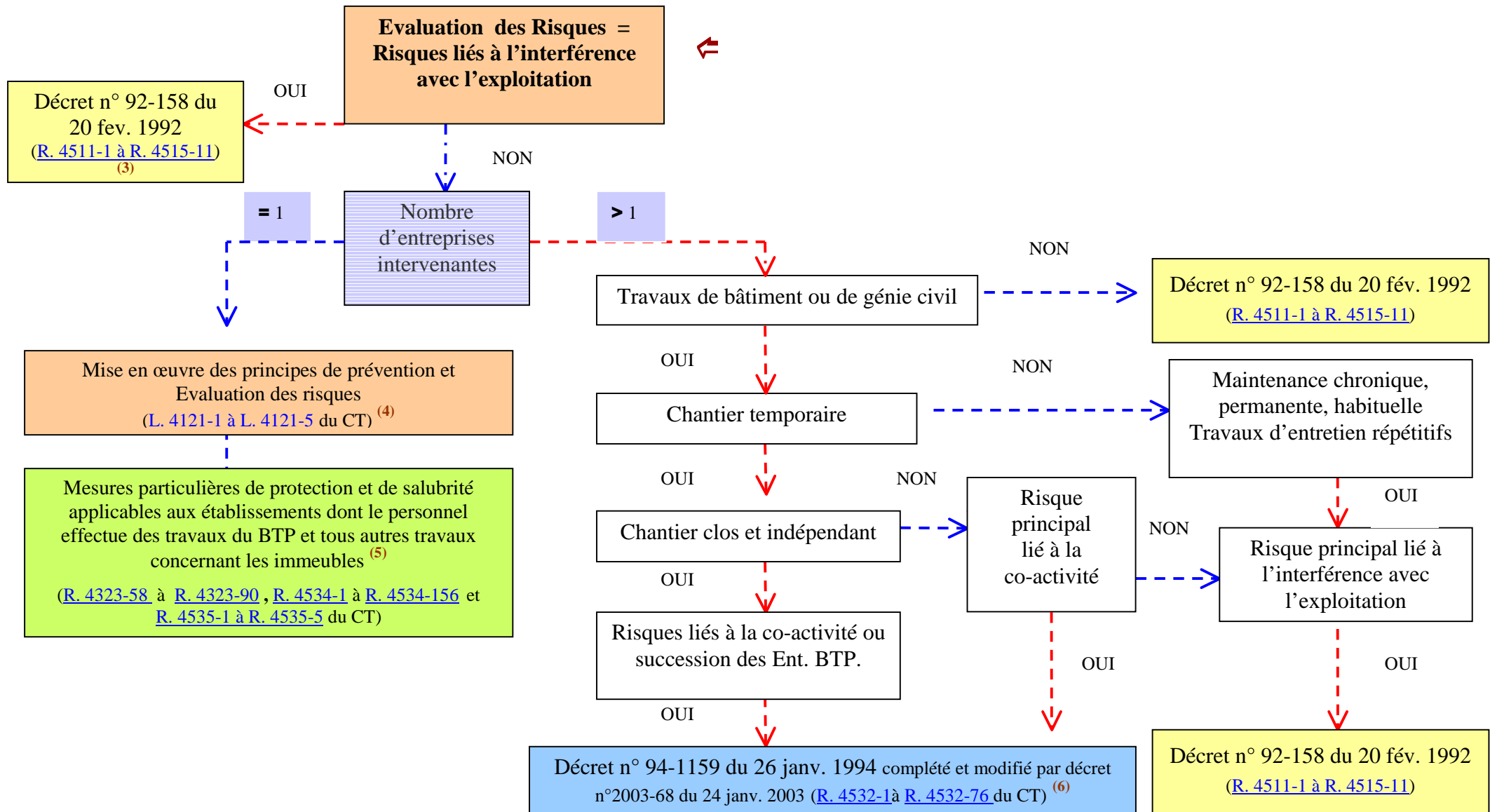


Organisation de la prévention et articulation des textes applicables lors de chantiers d'amiante.

Critères présidant au choix entre le décret n° 92-158 du 20 février 1992 ⁽¹⁾ et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié. ⁽²⁾



(1) fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

(2) relatif à la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil, modifié et complété par le décret 2003-68 du 24 janvier 2003

(3) sans préjudice de l'application des articles [R. 4211-3 à R. 4211-5](#) (dossier de maintenance) et [R. 4532-57](#) du CT

(4) sans préjudice de l'application de l'article [R. 4535-1](#) du CT

(5) ancien décret 65-48 du 8 janv. 1965 (abrogé) codifié par les décrets 2004-924 du 1^{er} sept. 2004 et 2008-244 du 7 mars 2008

(6) sans préjudice de l'application des articles [L. 4532-1 à L. 4532-4](#), [L. 4532-18](#) et [R. 4533-1](#) du CT